

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°105

21 novembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-2491 du 20 novembre 2017 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à : - Mme Corinne SIMON, secrétaire générale - M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY - Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet.

AVIS DIVERS

EHPAD DE LIGNY-en-BARROIS

Avis de recrutement d'un Infirmier en soins généraux de 1er grade

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial
Bureau de l'interministérialité

Bar-le-Duc, le 20 NOV. 2017

ARRETE

N° 2017- **2491** du 20 NOV. 2017

accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :

- Mme Corinne SIMON, secrétaire générale
- M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY
- Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et à la directrice des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture, à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun et à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demande d'autorisation de recourir à la force publique

Et en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les décisions de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-266 du 10 février 2017 accordant délégation de signature, au titre des permanences à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Muriel Nguyen

AVIS DE RECRUTEMENT
D'un Infirmier en soins généraux de 1er grade

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert à l'EHPAD de Ligny en Barrois afin de pourvoir 1 poste vacant d'infirmier en soins généraux de 1er grade.

Article 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit :

- d'un diplôme d'état français d'infirmier ;
- d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

1. d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
3. d'un exemplaire du diplôme d'état d'infirmier (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
4. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Ligny en Barrois - 15, Boulevard Raymond Poincaré 55500 LIGNY EN BARROIS **au plus tard le mardi 02 janvier 2018** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au service des ressources humaines. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau d'affichage / couloir du vestiaire général ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Ligny en Barrois, le 16 novembre 2017.

Le Directeur,
Daniel SAINTE-CROIX